Jeudi 22 Octobre. (N° 125.) 27e Année. — 1868.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . .	18 fr. » c.	Poste,	24 fr. » c.
Six mois, — . . .	10 »	—	13 »
Trois mois, — . . .	5 25	—	7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements *demandés, acceptés* ou *continués*, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 11 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures	03 minutes	du matin,		Express.
9 —	02 —	—		Omnibus-Mixte.
2 —	12 —	soir,		Omnibus-Mixte.
4 —	13 —	—		Express.
7 —	15 —	—		Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures	03 minutes	du matin,		Mixte.
8 —	35 —	—		Omnibus-Mixte.
9 —	50 —	—		Express.
11 —	54 —	—		Omnibus-Mixte.
5 —	57 —	soir,		Omnibus.
10 —	34 —	—		Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces	20 c.	la ligne.
Dans les réclames	30	—
Dans les faits divers	50	—
Dans toute autre partie du journal.	75	—

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;

Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au Bureau du Journal, place du Marché-Noir, et chez MM. Grasset, Javaud et Milon, libraires.

Chronique Politique.

Le gouvernement provisoire doit, suivant un télégramme de Madrid, adresser aux agents diplomatiques de l'Espagne à l'étranger, une circulaire dans laquelle il « expliquera sa pensée et ses dispositions. »

La junte de Madrid a dû se dissoudre mardi, et son exemple sera, dit-on, suivi par les juntes de province.

On mande de Mad rid, le 19 octobre :

M. Rios Rosas est nommé président du conseil d'Etat.

La *Gazette de Madrid* publie un décret du ministre de la justice supprimant tous les monastères, couvents, colléges, congrégations et autres maisons religieuses des deux sexes fondées dans la Péninsule et les îles espagnoles depuis le 29 juillet 1837.

Tous les édifices, immeubles, rentes, droits et actions de ces établissements deviendront propriété de l'Etat.

Les religieux et religieuses expulsés des cloîtres en conséquence de ce décret seront soumis à l'ordinaire et n'auront aucun droit à la pension accordée aux religieux et religieuses expulsés avant l'année 1837.

Les religieuses dont les couvents sont supprimés pourront entrer dans les maisons des ordres qui sont maintenus, ou demander l'exclaustration en réclamant leur dot.

Tous les couvents, monastères, etc., existant avant le mois de juillet 1837 seront réduits de moitié.

Les gouverneurs civils, de concert avec les évêques des diocèses, désigneront, dans le délai d'un mois, les établissements qui pourront être conservés.

Défense est faite aux monastères et couvents de recevoir des novices et d'accorder les ordres aux novices existants.

Les religieuses profès qui, en vertu du présent décret, peuvent rester dans les couvents, auront le droit d'en sortir quand elles le voudront. Les religieuses qui étaient entrées au cloître avant 1837 auront droit à une pension quotidienne de cinq réaux.

Toutes les congrégations de femmes enseignantes sont maintenues et resteront sous la juridiction de l'ordinaire dans leurs diocèses respectifs.

Voici le texte de la déclaration votée par la junte de Madrid dont nous avons déjà parlé.

« Considérant que la forme de gouvernement est une des questions les plus importantes pour l'organisation de l'Etat, et que le gouvernement est d'autant plus solide et respecté qu'il est davantage l'expression de la volonté nationale ;

» Considérant que la résolution sur la forme du gouvernement doit être amplement discutée et qu'un plébiscite qui n'est pas précédé d'une mûre délibération ne saurait être l'expression de la volonté raisonnée de la nation ;

» Considérant que le vote d'un plébiscite, avant que le jugement des électeurs ait été éclairé par de nombreuses discussions publiques et par les journaux, ne serait pas l'expression consciencieuse de la souveraineté nationale ;

» Considérant que, vu les circonstances qui ont précédé la révolution espagnole, le peuple n'a pu éclairer sa conscience sur la forme du gouvernement qui lui convient le mieux, ni juger exactement les personnes qui peuvent être proposées pour occuper le premier poste de l'Etat ;

» Considérant que, autant il importe de hâter la réunion des Cortès constituantes pour sortir d'un régime provisoire dangereux pour la révolution et préjudiciable aux autres intérêts de la patrie, autant il est utile que le suffrage soit conscient pour être libre ; chose qui sera impossible si les électeurs sont appelés dans un bref délai à décider la forme de gouvernement et à désigner le chef de l'Etat, attendu qu'ils céderont à des sympathies irréfléchies ou obéiront à des pressions étrangères, au lieu de s'inspirer d'un jugement correct :

» La junte propose au gouvernement provisoire de déclarer qu'il appartient uniquement aux Cortès constituantes, conformément au manifeste de Cadix, proclamé dans toutes les provinces, de décider la question fondamentale de la forme de gouvernement, sans que pour cela on veuille méconnaître le droit de tout Espagnol et même de tout fonctionnaire public d'émettre son opinion ou de manifester ses sympathies individuelles, mais exemptes de tout caractère officiel. »

On écrit de Bologne, le 14 octobre, au *Messager du Midi :*

Les évènements d'Espagne ont surexcité notre jeunesse mazzinienne, et cela d'autant plus que l'autorité politique est en désarroi, notre préfet, M. Cornero, étant parti pour occuper un autre poste et son successeur n'étant pas encore arrivé.

Aussi depuis quelques soirées nous avons des manifestations républicaines à notre Opéra. On crie : Vive la république espagnole ! Vive la république de Saint-Marin ! Vive Mazzini et Garibaldi !

On demande l'*Inno* de Garibaldi. La police a défendu de le jouer. Un délégué ou commissaire avec son écharpe s'est montré, le 11 au soir, du haut d'une loge, et a déclaré que, l'*Inno* n'étant pas dans le programme approuvé, il était interdit de le faire entendre. On l'a sifflé, hué ; on a crié : *A bas Guaff* (Victor-Emmanuel) ; des voix ont dominé le bruit, criant au commissaire : L'*Inno vi accidera; siete degli ingrati*, et autres phrases semblables que le public du parterre applaudissait.

Le 12, la pièce a dû être interrompue après le troisième acte. Les cris « l'*Inno* » ont empêché de terminer le spectacle.

Hier, il en a été de même. On parle de la fermeture du théâtre. Mais devant cette menace, qu'on désirerait ne pas exécuter, la jeunesse a l'air de vouloir se modérer. Les acteurs et actrices ont prié les tapageurs en renom de ne pas leur enlever le pain ; ceux-ci ont, dit-on, cédé.

En somme, les choses vont assez mal. On sent l'existence d'une action mazzinienne très-ardente.

La presse est audacieuse et provocatrice jusqu'à la déraison. Figurez-vous que l'un des petits journaux, la *Tour asinelli* (la *Tour penchée*), a fait une oraison funèbre sympathique du « poétique Gaggino. » Elle lui adresse une prosopopée : « Pauvre Gaggino, tu avais un

---

FEUILLETON. 1

TANTE GERTRUDE

Par E.-M. de Lyden.

I. — QUI PROUVE QU'IL NE FAUT PAS LAISSER LES ENFANTS JOUER AVEC LE FEU.

Tante Gertrude ! quel nom heureux pour une suivante de sainte Catherine ! Rien qu'à l'entendre, on se figure tout d'abord une vieille fille, raide, sèche, envieuse, bigotte, curieuse et bavarde ! Mais il n'en était rien. Tante Gertrude n'avait ni lunettes sur le nez, ni mauvaise pensée au cœur.

Elle n'était ni jalouse, ni médisante, mais aimante et dévouée.

Tante Gertrude a vingt-quatre ans au moment où nous la présentons au lecteur.

Elle est petite et frêle; ses yeux bleus sont pleins de douceur, son front lisse et blanc est bien dégagé, sa bouche est mignonne, ses oreilles délicates comme celles d'un enfant, ses cheveux d'un blond adorable ; son visage est un peu maigre peut-être, mais sa physionomie est charmante.

Hélas ! il faut tout dire : tante Gertrude est boiteuse et grandement boiteuse.

Quelle affliction pour une jeune fille !

Essentiellement docile et humble, tant que Gertrude avait été enfant, elle avait accepté avec résignation l'infirmité que Dieu lui avait imposée ; mais, quand sa raison et son cœur s'étaient ouverts, elle avait souffert cruellement, car les humiliations ne lui avaient pas fait défaut.

Gertrude était fille, en second lit paternel, de M. Sébastien Loyel, ancien receveur retiré à Bourges, lequel avait marié Charles, son fils aîné, à une demoiselle Clara Mesnard.

Gertrude perdit sa mère à deux ans. Mme Charles Loyel, veuve elle-même à vingt-trois ans, avec un fils de cinq ans, nommé Lucien, vint prendre alors la direction de la maison de son beau-père. Celui-ci étant mort, elle devint la tutrice de Gertrude, sa jeune belle-sœur.

Gertrude était donc la tante de Lucien, comme aussi celle d'une certaine Lucienne Jallais, fille d'une sœur de Clara.

M. Jallais, resté veuf après douze ans de mariage, était un riche propriétaire de vignobles aux environs d'Orléans.

Clara Loyel aimait son fils Lucien par-dessus tout ; sans être méchante, elle n'avait pas vu avec satisfaction son beau-père se remarier et surtout avoir une fille, car cette enfant réduisait de moitié la fortune à venir de son fils chéri.

Elle conçut donc pour la pauvre petite une espèce de jalousie secrète, qui, tout d'abord, se traduisit par des reproches trop sévères et des épigrammes blessantes.

A cette hostilité latente et dont Clara Loyel ne se rendait pas même compte, la jeune fille n'opposait pas une plainte. Cette placidité, cette égalité d'humeur firent croire à Mme Clara que sa pupille était insensible, indifférente aux blâmes comme aux éloges, et elle en vint à traiter sans ménagement cette âme qui avait tant besoin de caresses.

Ainsi déshéritée des charmantes gâteries de la famille, trop timide pour protester contre la fâcheuse opinion qu'on avait d'elle et trop fière pour se plaindre, convaincue d'ailleurs que son infirmité lui ordonnait de se mettre le moins possible en évidence, tante Gertrude avait de bonne heure demandé à la religion les consolations qu'elle ne refuse jamais aux affligés.

Sa belle-sœur, profitant de cette disposition, ne négligea aucune occasion de lui présenter la vie du cloître sous les plus riants aspects, et n'hésita pas à lui faire comprendre que la fortune lui devenant inutile pour se vouer à Dieu, elle devait l'abandonner à son gentil neveu.

Des années se passèrent ainsi, quand un évènement désastreux s'abattit sur la maison ; mais, avant d'entrer plus avant dans ce récit, il importe de faire connaître Lucien Loyel, ce fils tant aimé.

L'enfant de Clara était un beau jeune homme, au cœur loyal, impressionnable, mais faible, irrésolu et ne sachant jamais prendre un parti. Incapable de lutter, la plus petite résistance le faisait capituler, ses intérêts et ses goûts dussent-ils en souffrir.

N'ayant connu son père qu'à peine, n'ayant jamais quitté sa mère ni sa jeune tante, dont il avait apprécié les excellentes qualités, mais sans la deviner entièrement, il adorait la première comme sa Providence et la seconde comme sa sœur.

On avait décidé qu'il serait avocat ; et, après d'excellentes études, il avait commencé son droit sous les auspices d'un vieux conseiller en retraite, ami de la famille, nommé M. La Montelle.

Lucien n'approuvait pas sa mère dans sa conduite avec sa jeune tante ; mais, trop réservé pour s'expliquer sur ce point, par mille petits soins il s'efforçait de faire oublier, ou du moins d'adoucir, les blessures faites à ce pauvre cœur.

Gertrude, vivement touchée de ces procédés frater-

grand tort : tu étais honnête dans ton mauvais métier. Tu tombais sur les riches, tu ne molestais pas les pauvres et même tu les secourais. C'est ce qui explique ta perte. Si, au contraire, tu avais maltraité les pauvres et laissé faire les riches, on ne t'eût point tué, etc... »

L'*Amico del Popolo*, le journal le plus lu, professe ouvertement la théorie que la république doit être établie en Italie comme elle l'est en Espagne.

Les élections communales du 25 vont se faire sous ces impressions. Le parti modéré craint un grand échec, d'autant plus que, sans préfet, il est sans direction générale.

On nous écrit de Pérouse, le 12 : « Hier au soir, 11, le public, accouru très-nombreux au théâtre, a acclamé la république espagnole. On a fait jouer l'hymne de Garibaldi.

» On est frappé de l'idée générale dans le public, qu'il va s'établir un lien entre les évènements d'Espagne et ceux d'Italie. Les agents mazziniens parlent beaucoup en ce sens. »

Voici la nouvelle proclamation que vient de lancer, à Prague, le gouverneur de la Bohême :

Aux termes d'une ordonnance du 11 octobre, tous les rassemblements et réunions populaires sont interdits à Prague et dans les districts de Smichow et de Carolinenthal, qui font partie du territoire de la capitale. La réunion populaire qui avait été organisée pour le 18 octobre, par des ouvriers, et qui devait avoir lieu à Michle, a été, en outre, l'objet d'une interdiction spéciale de la police. Toutefois, il résulterait de plusieurs indices que les éléments de la population dont les aspirations et les menées tendent au mépris des lois et de l'autorité, et au trouble de l'ordre et de la paix publique, se proposent, sous le prétexte d'une consécration d'église qui doit être célébrée ledit jour à Michle, de se porter en masse sur ce point et d'y organiser une sorte de démonstration.

Jusqu'à ce jour, comptant sur le bon esprit de la grande majorité de la population, je n'ai fait qu'un usage très-restreint des pleins pouvoirs qui m'ont été confiés, bien que les excès qui ont été commis dimanche dernier, à Smichow, après la proclamation de l'ordonnance en question, eussent pleinement justifié les mesures les plus rigoureuses. Mais si, malgré mon nouvel avertissement, de nouveaux excès, de quelque nature qu'ils fussent, devaient se produire, il ne me serait plus permis d'hésiter et je n'hésiterais pas à faire respecter la loi et à donner à ma proclamation la sanction pratique nécessaire.

En particulier, je me verrais forcé de mettre immédiatement en vigueur les dispositions spéciales de police contenues dans le paragraphe 8 de l'ordonnance impériale du 7 octobre 1868. La responsabilité des conséquences funestes qui en résulteraient pour les citoyens paisibles et tranquilles, retomberaient entièrement sur ceux qui m'auraient poussé à cette rigueur. Encore une fois, je fais appel à la population de Prague et des faubourgs. Je m'adresse en particulier à tous ceux qui, par leur influence, peuvent contribuer à prévenir les désordres, et j'invite chacun à ne pas s'exposer, même par simple curiosité, au danger que l'intervention de la force armée, nécessitée par le renouvellement systématique de tentatives provocatrices, pourrait entraîner.

Prague, 17 octobre.

Le directeur de la lieutenance,

KOLLER.

La *Presse*, de Vienne, a reçu un télégramme de Jaroslaff annonçant que, dans ce pays et dans toute la Gallicie occidentale, on ferait de grands achats d'avoine pour l'armée prussienne.

Plusieurs journaux de Vienne publient un télégramme de Pesth donnant comme certaine la conclusion d'une alliance entre la Russie et la Roumanie, alliance qui favoriserait les tendances de la Roumanie et qui aurait un sens hostile à la Hongrie.

On mande de Rome, 19 octobre au soir :

Hier, les troupes pontificales et italiennes, agissant de concert en vertu de la convention militaire officieuse, ont attaqué une bande de brigands sur la frontière napolitaine, près de Pastena. Cinq brigands ont été tués. Un jeune homme, qui avait été enlevé, il y a un mois par la bande, a été délivré.

La tranquillité est complètement rétablie en Crète. Le rapatriement des malheureux Crétois réfugiés en Grèce s'opère dans des proportions considérables.

Nous croyons que les conseils de la France et de l'Angleterre ne sont pas étrangers à ce résultat, qui met fin à des agitations où s'épuisaient les forces d'un pays si digne de toutes les sympathies.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le docteur Decaisne a examiné trente-huit enfants, âgés de neuf à quinze ans, qui fumaient plus ou moins. Il a constaté divers symptômes sur vingt-sept. Chez vingt-deux, il y avait divers désordres dans la circulation du sang, palpitation, mauvaise digestion, amoindrissement de l'intelligence, propension plus ou moins grande aux boissons fortes. Chez trois, le pouls était intermittent. Dix avaient le sommeil troublé ; quatre, de petites ulcérations sur la membrane muqueuse de la bouche, lesquelles ont disparu après quelques jours de cessation d'usage du tabac.

— Le bulletin de la santé du prince royal de Belgique constate que le malade a passé une nuit agitée.

— Le congrès des chambres commerciales d'Allemagne doit s'assembler demain à Berlin pour s'occuper de la question monétaire. D'après les informations de la *Correspondance de Berlin*, l'unité proposée serait une monnaie d'or équivalant à la pièce française de 5 francs.

— Le numéraire français en or, argent et bronze frappé sous le régime actuel, jusqu'au 31 décembre 1866, s'élève, d'après l'*Annuaire du bureau des longitudes*, au chiffre de 5 milliards 603,406,925 fr.

— Les quatre grands jours de déménagements de l'année, à Paris, sont quatre jours de moisson extraordinairement abondante pour les cinq mille chiffonniers de la capitale. On ne se figure pas, dit la *Presse*, la quantité d'objets de toutes sortes qui sont jetés ces jours-là sur la voie publique ! Chaque chiffonnier évalue sa journée les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet, 15 octobre, à 10 fr. en moyenne. C'est une valeur de 50,000 fr. que les déménageurs jettent quatre fois par an sur le pavé. L'Angleterre, en ce moment, fait des achats énormes de chiffons.

— Un accident, qui aurait pu avoir les plus funestes conséquences, est arrivé à la gare d'Orléans.

Le train de correspondance des trains express du Centre et de Tours était allé chercher, comme d'habitude, les voyageurs à la station des Aubrais, à deux heures de l'après-midi.

Au retour, la locomotive tenait la tête du train de correspondance et elle « venait arrière » comme on dit en langage de chemin de fer, c'est-à-dire que le tender était à l'avant. Arrivé à hauteur du pont de la Bourie, le mécanicien voulut ralentir la marche, et croyant le régulateur de la machine fermé, il se borna à renverser la vapeur et à serrer les freins du tender.

Malheureusement, les efforts de Mamet (c'est le nom du mécanicien) restèrent vains et le train entra sous la gare avec une rapidité vertigineuse. Le tender vint frapper le heurtoir, situé tout au fond, le fit sauter, défonça la bordure du trottoir, d'une épaisseur de 18 pouces environ, laboura le quai et alla enfoncer la muraille des urinoirs. Par un hasard providentiel, la roue du tender se brisa, ce qui empêcha la machine d'être poussée plus loin.

Dans ce choc effroyable, il n'y a eu heureusement qu'un léger accident personnel à déplorer. Seul, un propriétaire de Neuville, M. Claudon, qui était allé accompagner des parents jusqu'aux Aubrais, a eu le radius du bras droit brisé. Il a reçu les soins de M. le docteur de Clinchamps, qui a déclaré que la fracture n'offrait aucun caractère de gravité.

Le mécanicien et le chauffeur sont restés à leur poste cramponnés aux parois de la machine. Ils n'ont été atteints ni l'un ni l'autre.

Tout se borne donc à un dégât matériel. Le tender a été crevé à l'avant, les roues ont été forcées et les traverses en fer complètement tordues.

La cause de cet accident doit être attribuée à la non-fermeture du régulateur de la machine.

Chronique Locale et de l'Ouest.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Orléans, le 20 octobre, 3 h. 15 s.

Une crue se manifeste sur la Loire. On présume que le maximum sera de 4m 57 c. à Orléans, et qu'il aura lieu le 22 octobre, vers 10 heures du matin. Aucune crue importante ne s'annonce, quant à présent, sur le Cher, ni sur la Vienne.

Orléans, le 20 octobre, 6 h. 50 s.

Une recrudescence de la crue de la Loire à Digoin est annoncée. On présume que le maximum sera de 5m 10 c. à Orléans, et qu'il aura lieu le 22 octobre, vers 2 heures du soir. Aucune crue importante sur le Cher, ni sur la Vienne.

Orléans, le 21 octobre, à 8 h. m.

Le maximum de la crue de la Loire, que l'on supposait devoir être de 5m 13 c. à Orléans, ne paraît devoir s'élever qu'à 4m 65, le 22 octobre à 1 h. du soir.

Orléans, 21 octobre, 2 h. s.

Une crue importante se manifeste sur le Cher.

Angers, 21 octobre.

Crue de la Loire. — Maximum probable.

Le 24, à Saumur,	5 mètres.
id. aux Ponts-de-Cé,	4m 60
Le 25, à Montjean,	4m 75

Nous n'avons encore que des renseignements très-sommaires sur le résultat des crues que nous avons signalées hier.

Les vallées de l'Aveyron et du Lot sont complètement inondées. Les désastres agricoles sont énormes. Les sarrasins, le maïs, les pommes de terre, tout a été emporté.

M. François Delessert, le dernier des trois frères Delessert, est décédé cette semaine à Passy, âgé de 88 ans. L'aîné, M. Benjamin, qui fut député de Saumur, créa les *Caisses d'épargne*, et le second, M. Gabriel Delessert, était préfet de police en 1848, lors des derniers évènements qui précipitèrent la chute du règne de Louis-Philippe.

Les maires de toutes les communes de France viennent de recevoir du ministre de la guerre la liste des hommes inscrits pour faire partie de la garde nationale mobile.

---

nels, avait voué au jeune homme une amitié sans bornes, amitié de mère et de sœur tout à la fois.

La sœur de Clara, Mme Jallais, avait fait un fort beau mariage, et Lucienne, sa fille, cousine de Lucien, était un magnifique parti, M. Jallais ayant assuré qu'il ne se remarierait pas.

Faire épouser Lucienne à son fils devint l'unique but de Mme Loyel, et elle agit en conséquence. Elle s'appliqua à plaire à son beau-frère, à se faire aimer de sa nièce et à présenter son fils comme devant faire un mari parfait.

M. Jallais ne disait rien. La fortune de Lucien jointe à celle de tante Gertrude, sur laquelle on comptait, formait une belle dot, et, pourvu que Lucienne, dont il était l'esclave, le voulût, tout irait au mieux.

Il existait entre Lucienne et son cousin une différence de six à sept ans, différence qui rendait cette union très-sortable, mais qui en ajournait forcément la conclusion, M. Jallais ayant formellement déclaré que Lucienne ne se marierait pas avant d'avoir vingt ans.

Mme Loyel s'était abstenue de faire part de ses plans à tante Gertrude, quand une circonstance vint éclairer celle-ci sur les intentions de sa tutrice et sur ses propres sentiments.

C'était un soir d'été. Mme Loyel était partie la veille pour Orléans où Lucien devait aller la rejoindre. Avant son départ, Mme Loyel avait signifié à son fils ses projets :

— Tu vas aller à Paris, lui avait-elle dit, pour continuer ton droit. Tu seras avocat à vingt-six ans, Lucienne en aura dix-neuf. Elle est aujourd'hui à un âge où le cœur d'une jeune fille est facile à impressionner. Tâche de plaire et je réponds du reste. Ta cousine vit seule chez son père ; elle gardera ton souvenir ; je serai là d'ailleurs pour l'empêcher d'oublier.

— Mais ma cousine a, dit-on, cent mille francs de dot.

— Dis deux cent mille, sans compter la fortune de sa mère et les espérances du côté du grand-père Jallais.

— Eh bien ?

— Tu n'as que soixante-dix mille francs à toi, ce qui, joint à ma fortune, te fera un jour cent quarante mille francs, au maximum ; mais tante Gertrude possède dix mille livres de revenus, rien que du chef de sa mère.

— Eh ! mais c'est sa dot à cette chère tante.

— Une boiteuse ne se marie pas... par conséquent elle n'a pas besoin de dot... elle entrera au couvent, c'est sa vocation... et te donnera ses biens, c'est sa volonté...

Lucien, qui trouvait sa cousine charmante ; Lucien que la perspective de vingt-cinq mille livres de rente éblouissait, et qui d'ailleurs n'eût pas osé faire une seule objection sérieuse à sa mère, promit tout ce que celle-ci voulut.

Mme Loyel partit enchantée.

Donc, le lendemain, Lucien et Gertrude prenaient ensemble le frais sous un berceau de chèvrefeuille. Les derniers rayons du soleil couchant éclairaient doucement le visage de Gertrude. Adossée contre la cloison de feuillage et de fleurs, la tête nue, les pieds cachés dans de hautes herbes, on eût dit une hamadryade sortant furtivement de sa verte retraite.

— Sais-tu, lui dit Lucien, qui la contemplait avec une admiration sincère, mais purement artistique, sais-tu que tu es vraiment belle, tante Gertrude ?

— Moi belle, Lucien, tu es fou, répondit-elle en souriant.

— Je t'assure que tu es belle... je m'y connais peut-être ?

— Je te remercie, mon cher Lucien, de cette petite flatterie... tu veux me faire oublier... et puis, ajouta-t-elle mélancoliquement, tu ne vois pas ma jambe...

— Ta jambe ! ta jambe...

— Ne vas-tu pas me dire aussi que j'ai un joli pied... au fait oui, j'en ai un...

— Quand tu me jetteras toujours ton pied à la tête, répliqua Lucien en souriant à demi, tu n'en es pas moins charmante...

— Une charmante boiteuse...

— Soit, mais telle que tu es, bien des femmes voudraient avoir tes yeux, ta bouche, tes dents, tes cheveux, tes mains, ta distinction, et à toutes je souhaiterais ton cœur.

— Ah ! ça, qu'est-ce qui te prend, mon beau neveu, dit Gertrude, involontairement émue ; quelle grâce avez-vous à me demander ?...

— Aucune, belle tante ; je te parle dans toute la sincérité de mon âme, et une chose m'étonne.

— Et laquelle ?

— C'est que tu aies pris la résolution de te faire religieuse.

— Oh ! la résolution ! la résolution... !

— Ce n'est pas ? bravo ! Je suis sûr que tu trouveras un jour sur ton chemin...

— Quoi donc ?

— Eh ! mais un beau jeune homme dont tu feras un heureux mari !

— Un mari à moi !...

— Sans doute ! moi d'abord je renonce aux deux cent mille francs...

— Quels deux cent mille francs... ?

Le *Moniteur de l'Armée* publie une décision ministérielle relative aux règles à suivre pour le classement des officiers, caporaux ou brigadiers de la garde nationale mobile.

M. le ministre de la guerre a adopté les décisions ci-après :

Les officiers de la garde nationale mobile prennent rang entre eux, dans chaque grade, de la manière suivante :

En principe absolu :

Par ancienneté de nomination au grade dans la garde nationale mobile, soit qu'ils proviennent de l'armée comme officiers soit qu'ils proviennent de l'ordre civil.

En cas de nominations à la même date :

1. Ceux qui ont occupé des grades d'officier dans l'armée, y compris ceux qui l'ont quittée par retraite, par réforme pour infirmités ou par démission, prennent rang avant ceux qui n'en ont jamais été pourvus ;

2. Ces anciens officiers de l'armée sont classés par grade dans la garde nationale mobile, d'après leur ancien grade dans l'armée et la date de leur nomination à ce grade ;

3. En cas de grade égal dans l'armée et de même date de nomination, *ils sont classés par rang d'âge ;*

4. Cette dernière règle, en cas de même date de nomination, est aussi appliquée, pour chaque grade, aux autres officiers dans la garde nationale mobile n'ayant jamais été officiers dans l'armée, ou n'y ayant servi que comme sous-officiers.

Les dispositions qui précèdent sont également applicables au classement des sous-officiers, caporaux ou brigadiers.

On lit dans l'*Indicateur de Rochefort :*

« Mercredi, un triste et dramatique incident jetait la désolation dans deux familles de Rochefort et parmi les amis qu'elles avaient réunis pour fêter un jour de bonheur.

» Un mariage allait être célébré.

» Déjà la jeune fille avait revêtu ses plus beaux atours et veillait aux derniers préparatifs de sa toilette de mariée ; déjà le jeune futur avait également endossé la tenue d'usage pour conduire à l'autel celle qui allait être sa femme, et l'on n'attendait en quelque sorte plus que l'heure fixée pour la cérémonie. L'époux chancelle et pâlit. On s'empresse, on accourt, on le soutient, on le porte sur un lit, on l'entoure de mille soins, mais en vain. Les secours sont impuissants, il donne tous les signes de souffrances atroces, les souffrances augmentent pour ainsi dire de minute en minute ; trois heures après il était mort.

» Que l'on juge du désespoir de la jeune fiancée, des parents et des amis réunis pour prendre part à une joie que rien ne semblait devoir troubler dans cette maison, changée tout-à-coup en demeure mortuaire. »

Il a été fait, pour 1860 et les années précédentes, un curieux travail sur la longévité comparée de chacun des départements.

Le nombre moyen annuel des décès à l'âge de 100 ans et au-dessus, en France, est de 148.

Voici, par ordre de décroissant, les quinze départements qui en comptent le plus :

Basses-Pyrénées, Dordogne, Calvados, Gers, Puy-de-Dôme, Ariége, Aveyron, Gironde, Landes, Lot, Ardèche, Cantal, Doubs, Seine, Tarn-et-Garonne.

On voit que les pays de montagnes se rencontrent en grand nombre dans cette série. On est étonné d'y voir figurer la Seine.

Cependant ces départements ne conservent pas le même rang quant à la durée de la vie moyenne, ce qui semblerait prouver que quelques cas d'une extrême longévité ne suffisent pas pour préjuger les conditions de vitalité d'une contrée. Voici, en effet, leurs numéros d'ordre : Basses-Pyrénées, 7 ; Dordogne, 42 ; Cavaldos, 2 ; Gers, 9 ; Puy-de-Dôme, 30 ; Ariége, 48 ; Aveyron, 34 ; Gironde, 18 ; Landes, 52. Lot, 33 ; Ardèche, 43 ; Cantal, 23 ; Doubs, 25 ; Seine, 54 ; Tarn-et-Garonne, 13.

Les quinze départements où la vie ordinaire est le plus considérable sont : Orne, Calvados, Eure-et-Loir, Sarthe, Eure, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Indre-et-Loire, Basses-Pyrénées, Maine-et-Loire, Ardennes, Gers, Aube, Hautes-Pyrénées, et Haute-Garonne.

CLASSES D'ADULTES.

Les classes d'adultes ouvriront, dans les deux écoles communales de Saumur, le lundi 2 novembre prochain, à 7 heures du soir. Les jeunes gens qui désirent suivre ces cours devront se faire inscrire soit à l'Ecole mutuelle, soit chez les Frères, à la montée du Château. L'enseignement comprendra, comme par le passé, les matières suivantes :

Lecture ; — écriture ; — langue française et orthographe ; — histoire de France et géographie ; — calcul ; — géométrie appliquée ; — tenue des livres ; — dessin.

PROROGATION DU CONCOURS

Pour un prix de 500 fr. à distribuer par la Société Industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.

Le 17 juin 1867, la Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire avait mis au Concours, pour le prix de 500 francs, la question suivante :

Progrès en agriculture, depuis 1830, dans le département de Maine-et-Loire. — Institutions, découvertes et travaux, en général, qui ont le plus aidé à ce progrès.

Les concurrents pourront traiter la question dans toute sa généralité ou se renfermer dans une ou plusieurs des spécialités qu'elle comporte.

Le terme fixé pour la remise des mémoires était le 30 juin 1868.

Les travaux qui se sont produits n'étant pas parvenus à la Société dans le délai fixé, ou ne remplissant pas les conditions imposées relativement aux formalités à suivre pour l'indication du nom de leurs auteurs, la Société, dans ses séances des 9 juillet et 20 août 1868, a décidé que le délai pour les mémoires serait prorogé jusqu'au 30 juin 1869.

En conséquence, les mémoires manuscrits devront être adressés au siége de la Société (Hôtel de la Préfecture, à Angers), avant le 1er juillet 1869.

Chaque mémoire portera une devise qui sera reproduite sur un paquet cacheté, renfermant l'indication du nom de l'auteur et qui devra être remis en même temps que le mémoire.

ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 19 septembre au 16 octobre.

N° D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUFS. 1re qual.	BOEUFS. 2e qual.	BOEUFS. maigres et médiocres.	VACHES. 1re qual.	VACHES. 2e qual.	VACHES. maigres et médiocres.	VEAUX. 1re qual.	VEAUX. 2e qual.	VEAUX. maigres et médiocres.	MOUTONS 1re qual.	MOUTONS 2e qual.	MOUTONS maigres et médiocres.
	BOUCHERS. MM.												
1	Remare (1).	»	3	2	»	4	6	9	54	»	21	68	5
2	Tessier.	»	2	1	2	5	»	12	41	»	22	47	»
3	Touchet (1).	»	5	8	»	»	»	9	25	»	8	46	2
4	Groleau.	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	1	2
5	Corbineau.	»	8	»	»	4	»	9	53	»	4	76	1
6	Séchet.	»	5	1	»	1	»	7	17	»	9	30	»
7	Prouteau.	»	1	»	1	2	»	10	9	»	19	19	»
8	Chalot (1).	»	»	»	»	5	»	3	24	»	15	32	2
9	Pallu.	»	»	»	1	6	3	3	29	2	»	46	20

N° D'ORDRE.	CHARCUTIERS. MM.	PORCS. 1re	PORCS. 2e
1	Millerand.	13	10
2	Baudoin.	»	4
3	Baudoin-R.	7	16
4	Vilgrain.	»	8
5	Sanson.	4	10
6	Sève.	4	8
7	Moreau.	10	15
8	Cornilleau.	6	4
9	Marais.	3	6
10	Rousse.	»	8
11	Raineau.	6	8
12	Pavis.	1	6

(1) Un veau refusé pour défaut de poids.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET

Dernières Nouvelles.

Madrid, 21. — Les juntes des districts de Madrid se sont dissoutes.

L'état du marquis de Novaliches continue d'être fort grave.

Plusieurs juntes de province annoncent leur dissolution.

Un décret du ministre de la guerre gracie les militaires condamnés au bagne, à l'occasion de la tentative révolutionnaire de 1866.

La même grâce est accordée aux condamnés du service d'outre-mer.

Un décret du ministre de la justice dissout l'Association de Saint-Vincent-de-Paul.

Les gouverneurs civils procéderont à l'inventaire des livres, papiers et fonds qui appartiennent à cette Société.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Les nombreuses et belles gravures d'actualité que *l'Univers illustré* contient dans son numéro de cette semaine ont vivement excité la curiosité publique, et une seule journée a suffi pour épuiser le premier tirage. Le numéro a été remis sous presse, et désormais l'administration peut satisfaire à toutes les demandes. Parmi ces curieuses gravures, nous avons surtout remarqué : La Famille royale d'Espagne au château de Pau ; Distribution d'armes au peuple de Madrid ; l'Entrée du maréchal Serrano à Madrid ; les portraits du maréchal Serrano et de l'amiral Topete. Il faut citer aussi : Les Frères siamois qui viennent d'arriver à Paris ; les douze gravures de la spirituelle revue du mois par Cham ; le Naufrage du *Grand-duc-Alexis* de Russie, etc., etc. — Une telle richesse artistique explique et justifie largement l'immense succès de *l'Univers illustré*, et l'on ne s'étonnera pas de voir ce succès grandir encore quand on saura que ce magnifique recueil, vrai journal de la famille, offre à ses abonnés DEUX GRANDES PRIMES GRATUITES dont la valeur en librairie n'est pas moindre de cinquante francs.

BULLETIN FINANCIER.

S'il n'y avait pas à tenir compte de l'action des établissements de crédit sur la Bourse, on serait porté à attendre une réaction momentanée ; mais les réalisations restent sans influence, leur pression est neutralisée par les achats de rente au comptant.

Le 3 pour 100 se traite dans les environs de 69.90, en hausse de quelques centimes sur la semaine dernière ; le 5 pour 100 italien est à très-courte distance de 53, il a même coté ce cours, comme le 3 pour 100 a coté un instant celui de 70.

Les autres valeurs sont bien tenues, sans variations étendues. La Banque de France fait 3,045, le Crédit foncier 1,452, le Gaz 1,497,50. Les Obligations des chemins de fer romains varient de 117,50 à 119.

Les Obligations des chemins de fer sont à des prix très-élevés. On comprend que l'épargne cherche un refuge dans des valeurs de même nature, tout aussi bien garanties, rapportant souvent un intérêt plus élevé, et laissant, à leur prix actuel, une marge de bénéfice encore assez importante. Telles sont celles des Transatlantiques, du Touage de Conflans à la mer, des Docks de Saint-Ouen, des houillères d'Ahun, et dont les porteurs doivent se montrer aussi satisfaits que des obligations du chemin de fer de Béthune, du Médoc, du Gaz central et du Gaz général de Paris, que j'ai recommandées ici sans que les preneurs aient eu jamais à éprouver la moindre déception, bien au contraire.

P. GODET, *propriétaire-gérant.*

— Mais les tiens... ceux que tu veux me donner pour que j'épouse ma cousine Lucienne.

— Ah ! et qui t'a dit cela...?

— Ma mère !... mais je n'accepte pas... Je te remercie de tout mon cœur : ma cousine m'épousera bien sans cela, si elle m'aime. Ainsi c'est entendu ; tu te maries, je me marie, nous nous marions : tu auras des fils que j'appellerai mes petits oncles ; j'aurai des filles qui t'appelleront ma tante ; et mes petits oncles épouseront nos petites nièces et nous serons heureux. Sur ce, petite sœur, petite mère, petite tante, je te quitte pour aller travailler.

Ce disant, Lucien prit dans ses mains la blonde tête de sa jeune tante, et, coup sur coup, lui mit deux gros baisers sur les yeux, avant que celle-ci ait pu s'en défendre et s'en alla en courant, laissant tante Gertrude en proie à la plus vive émotion.

Quelques jours après cet entretien, Lucien partit pour embrasser la famille Jallais.

Il y eut fête au logis, Lucienne surtout se montra charmante et le futur avocat fut ravi.

Dix-huit mois s'étaient écoulés depuis sa dernière visite à ses parents. Lucienne s'était considérablement développée. Il avait quitté une enfant, il retrouvait une jeune fille, joignant à une physionomie distinguée des traits d'une grande finesse, un maintien plein de grâce et de dignité naissantes.

Si Lucienne avait les sourcils un peu trop rapprochés, — signe de jalousie, — ces sourcils étaient si bien arqués qu'on ne prenait pas garde à ce petit défaut.

Ses lèvres, qu'on eût crues teintes de carmin, étaient bien un peu dédaigneuses, mais elles laissaient voir des dents si petites, si blanches, si parfaitement rangées, qu'on eût été vraiment ridicule de se plaindre.

Son front large et pur, couronné d'abondants cheveux noirs, rayonnait d'intelligence.

Sa voix était naturellement harmonieuse, et, quand le voulait la jeune fille, elle prenait le velouté d'une caresse.

Son caractère était énergique et résolu.

Elle sentait vivement, agissait avec précipitation, et ne revenait presque jamais sur ses décisions.

Son cœur était excellent, mais il n'admettait pas de partage.

Ses deux défauts principaux étaient une confiance illimitée en soi et beaucoup de vanité. Elle aimait le luxe et l'éclat, et parfois elle rêvait qu'elle était duchesse.

Telle était Lucienne. Lucien fut ébloui. La famille Jallais vivait retirée. On ne recevait personne, et Mme Loyel avait habilement conjecturé, en se berçant de l'espoir que son fils, vivant contraste de Lucienne, bien fait, poétique et sensible, plairait à la jeune fille.

D'ailleurs, Mme Loyel n'avait rien négligé pour présenter son fils sous les dehors les plus favorables. Devançant les faits, elle avait nettement dit que Lucien se sentait porté vers sa cousine, par un penchant irrésistible, penchant qui deviendrait de l'amour quand Lucienne se montrerait.

Ainsi préparée, la jeune fille ne fut pas difficile à impressionner et son cœur s'ouvrit naturellement aux douceurs enivrantes d'une première affection.

Tout allait donc à souhait et au gré de la mère de Lucien, si bien même que, lorsqu'il fallut se quitter, — au bout de quinze jours, — le jeune homme était amoureux fou et que la jeune fille s'affligeait sérieusement à l'idée de cette séparation.

— Penseras-tu à moi, cousine, quand je serai parti, avait dit Lucien, la veille du jour où il devait quitter la maison de son oncle.

— Toujours, avait répondu Lucienne, dans un élan de tendresse naïve, en tendant ses deux mains au jeune homme, qui les porta à ses lèvres en murmurant : merci !

Lucienne ne songea pas à dégager ses mains de la douce prison qui les retenait ; mais son cœur battit plus vite et le silence se fit entre les deux amoureux.

Ils étaient auprès d'une charmille, entièrement tapissée par les rameaux multiples d'un rosier remontant, aux milliers de boutons blancs et roses, qu'on appelle vulgairement *rosier-noisette.*

Lucien cueillit une rose à peine ouverte, son bouton tenait à la fleur.

— Garde-la, dit-il à sa cousine, en lui offrant la fleur mignonne et parfumée, garde-la en souvenir de moi.

La jeune fille la prit, en respira la légère et suave senteur, détacha le bouton qu'elle cacha dans son sein et rendit la rose à Lucien, en lui disant :

— Tu me la montreras à ton retour.

Ce fut tout. Ils étaient liés l'un à l'autre.

Lucien s'était abstenu de raconter à sa mère sa conversation avec tante Gertrude, mais il ne voulait point garder la même réserve auprès de celle-ci sur ce qui s'était passé entre lui et sa cousine ; toutefois, durant les vingt-quatre heures qui précédèrent son départ pour Paris, il ne put trouver un moment pour l'initier à son charmant secret.

(*La suite au prochain numéro.*)

BOURSE DU 20 OCTOBRE.

3 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 70 45.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 101 00.

BOURSE DU 21 OCTOBRE.

3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 70 60.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 101 00.

Etudes de Me CHEDEAU, avoué à Saumur, et de Me DUFOUR, notaire à Gennes.

VENTE

PAR ADJUDICATION,

Aux enchères publiques,

DE BIENS IMMEUBLES,

Situés en la commune d'Ambillou, dépendant de la succession de Jeanne Percher, veuve Abelard, et décédée femme Cordier.

L'adjudication aura lieu le dimanche 22 novembre 1868, à midi, en la maison du sieur Bourreau, aubergiste à Ambillou, par le ministère de Me Dufour, notaire, résidant à Gennes.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Saumur, le deux juillet 1868, enregistré et signifié;

A la requête de : 1° René Abelard, garçon meunier, demeurant à Sarré, commune de Gennes; 2° Jeanne Abelard, femme de Pierre Luceau, cultivateur, et celui-ci pour son autorisation, demeurant ensemble à Villeneuve, commune de Dénezé, René Abelard et la femme Luceau, héritiers de feue ladite Jeanne Percher, leur mère, et de feue Marie Cordier, leur sœur utérine, qui était elle-même héritière de feue Jeanne Percher; ledit Abelard et les époux Luceau poursuivants, ayant pour avoué constitué Me Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

Contre : 1° Mathurin Cordier, cultivateur, demeurant à Saunay, commune d'Ambillou, agissant tant en son nom que comme père et administrateur des personne et biens de René-Simphorien Cordier, son fils, mineur, né de son mariage avec Renée Meigné; 2° Pierre Cordier, cultivateur, demeurant à Saunay, commune d'Ambillou; 3° Louis Cordier, cultivateur, demeurant à Doué, tous héritiers de feue Marie Cordier, leur sœur, qui l'était de Jeanne Percher, sa mère, et Pierre Cordier, de plus héritier de ladite Jeanne Percher, sa mère; tous les sus-nommés co-licitants, ayant pour avoué Me Labiche, avoué, demeurant à Saumur.

DÉSIGNATION DES BIENS.

PREMIER LOT.

Un logement en cave, situé au village des Noyers, commune d'Ambillou, composé d'une cave servant d'habitation, dans laquelle il y a un four; six autres caves et caveaux servant d'écuries et celliers; une grange couverte en ardoises où il existe un four, puits à eau commun, cour devant les susdites caves d'une contenance de 1 are 53 centiares; dessus de caves et friche, d'une contenance de 1 are 7 centiares; petite cour sur le chemin, au bout du passage commun, entre ledit logement et la veuve Gelineau-Dubé, d'une contenance de 69 centiares. Le tout joignant au nord Dubé, au midi la veuve Gelineau, au levant le passage commun; mise à prix, 160 fr., ci..... 160 fr.

Plus, la charge d'une rente de 1 fr. 60 c.

2e LOT.

Cinq ares 24 centiares de vigne, au canton de la Messe-Casse, joignant au nord un chemin, au midi Pigoreau, au levant un chemin, au couchant Boureau, mis à prix à 70 fr., ci..... 70 »

3e LOT.

Deux ares 6 centiares de vigne, au canton du Perré, joignant au nord Orgereau, au midi M. Grignon, au levant Touret, au couchant Touret, mis à prix à 20 fr., ci..... 20 »

4e LOT

Cinq ares 33 centiares de vigne et friche, au même canton, joignant au nord Orgereau, au midi M. Grignon, au levant Oger, au couchant Orgereau et autres, mis à prix à 35 fr., ci..... 35 »

5e LOT.

Trois ares 30 centiares de vigne attenant au logement, joignant au levant le susdit logement, au nord Touret, au midi Orgereau, au couchant M. Grignon, mis à prix à 90 fr., ci..... 90 »

6e LOT.

Un are 21 centiares de vigne, au village des Noyers, joignant au nord Varannes, au midi Orgereau, au levant Girard, au couchant M. Grignon, mis à prix à 30 fr., ci..... 30 »

7e LOT.

Quatre ares 7 centiares de vigne, au canton de la Pièce-des-Bois, joignant au nord Louis Perché, au midi Meron, mis à prix à 20 fr., ci..... 20 »

8e LOT.

Soixante-douze centiares de jardin, au village des Noyers, joignant au nord Oger, au midi un passage, au levant Oger, au couchant Robineau, mis à prix à 30 fr., ci.... 30 »

9e LOT.

Un are 15 centiares de jardin, au même canton, joignant au nord Robineau, au midi Oger, au levant Touret, au couchant Oger, mis à prix à 50 fr., ci.... 50 »

10e LOT.

Deux ares 90 centiares de terre, au canton du Pré-Bertin, joignant au nord M. de Bessond, au midi Pierre Barré, au levant Deniau, au couchant Barré Pierre, mis prix à 45 fr., ci..... 45 »

11e LOT.

Trois ares 51 centiares de terre, au canton de Charré, joignant au nord un sentier, au midi un sentier, au levant Robineau, au couchant Varannes, mis à prix à 100 fr., ci..... 100 »

12e LOT.

Quatre ares 40 centiares de terre, au Moulin-des-Landais, joignant au nord Bourreau, au midi Orgereau, au levant et au couchant un chemin, mis à prix à 25 fr., ci..... 25 »

13e LOT.

Trois ares 36 centiares de terre en sainfoin, au canton de Patirat, joignant au nord un ruisseau, au midi un chemin, au levant Orgereau, au couchant Oger, mis à prix à 55 fr. ci..... 55 »

14e LOT.

Sept ares 9 centiares, au canton du Clos-Roy, joignant au nord Moulard et autres, au midi la veuve Percher, au levant le mur de clôture, au couchant Taugourdeau, mis à prix à 220 fr., ci..... 220 »

15e LOT.

Trois ares 30 centiares de vigne, au même canton, joignant au nord Cogné, au midi la veuve Percher, au levant Bourreau, au couchant un chemin, mis à pris à 90 fr., ci..... 90 »

16e LOT.

Trois ares 63 centiares de terre, au canton de Guinechien, joignant au nord un sentier, au midi la veuve Percher, au levant Orgereau, au couchant Meurand, estimé avec la rente 30 fr., ci.... 30 »

17e LOT.

Huit ares 52 centiares de terre, au canton de Rochefort, joignant au nord un ruisseau, au midi un chemin, au levant Louis Pierré, au couchant la veuve Perché, mis à prix à 270 fr., ci..... 270 »

18e LOT.

Cinq ares 79 centiares de terre, au canton de Pierre-Sonnant, joignant au nord Renaud-Caillère, au levand Merand, au couchant M. Grandmaison, mis à prix à 130 fr., ci... 130 »

19e LOT.

Trois ares 25 centiares de terre, au canton des Bois-Gaugers, joignant au nord la veuve Percher, au midi Guillemet, au levant Fouchard, au couchant Girard, mis à prix à 35 fr., ci..... 35 »

20e LOT.

Huit ares 10 centiares de terre, au même canton, joignant au nord Robineau, au midi Guillemet, au levant Varannes, au couchant Perché, mis à prix à 90 fr., ci..... 90 »

21e LOT.

Deux ares 6 centiares de bois, restés indivis avec la veuve Percher, situés au canton de la Chanaie-Cadot, joignant au nord Maron, au midi Louis Percher, au couchant un fossé, mis à prix à 10 fr., ci..... 10 »

Total de la mise à prix. 1,605 »

Tous ces biens sont situés en la commune d'Ambillou, arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de Me DUFOUR, notaire à Gennes.

Dressé à Saumur, par l'avoué poursuivant soussigné, le huit octobre mil huit cent soixante-huit.

CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le 19 octobre 1868, f° 101, c. 8, reçu un franc, dixièmes 15 centimes.

(460) Signé : PARISOT.

Etudes de Me LABICHE, avoué à Saumur, et de Me LAUMONIER, notaire en la même ville.

VENTE

SUR LICITATION,

D'UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Saint-Nicolas, n° 21,

Sur la mise à prix de 8,000 fr.

L'adjudication aura lieu le mardi **trois novembre mil huit cent soixante-huit, à midi**, en l'étude de Me LAUMONIER, notaire, demeurant à Saumur, rue d'Orléans.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A Me LAUMONIER, notaire, dépositaire du cahier des charges;

2° A Me LABICHE, avoué, poursuivant la vente.

(448) *Signé :* LABICHE.

Etude de Me LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

En bloc ou en détail,

UNE BELLE PROPRIÉTÉ

de produit et d'agrément,

Située dans le bourg de Varrains, composée d'une grande maison d'habitation, vastes servitudes, belles caves; le tout propre à une exploitation industrielle; parc clos de murs, planté de futaies et taillis, contenant 7 hectares 74 ares 70 centiares; trois clos de vigne joignant la maison; prés, terres et vignes. Cette propriété est en parfait état et en plein rapport.

S'adresser, à M. BILLÉ, qui se trouvera tous les samedis à Saumur, en l'étude de Me LEROUX, notaire. (461)

Etude de Me LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE PETITE MAISON,

Située au Pont-Fouchard, à la Roue-Rouge, commune de Bagneux, composée d'une chambre basse, à feu, chambre haute, grenier, cour, petit hangar et puits.

S'adresser, à M. GUIOCHEAU-TAVEAU, jardinier, demeurant au Chardonnet, à Saumur. (462)

A VENDRE

En un seul lot,

TROIS BARRIQUES d'excellent vin rouge de 1865. — Crû de Brézé. S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER

Pour le 1er janvier 1869,

UNE ÉTUDE D'AVOUÉ

Près le tribunal de Loudun (Vienne).

S'adresser, pour traiter, à M. VINÉE, avoué près ledit tribunal, à Loudun, rue Sèche, n° 7. (421)

A CÉDER DE SUITE,

Pour cause de santé,

Un très-beau magasin

de

PAPIERS PEINTS, ARTICLES DE BUREAU

et de Toiles cirées,

Situé dans le plus beau quartier de Saumur.

S'adresser, pour traiter, à M. COURTOIS-JAGOT, rue d'Orléans, 31, à Saumur.

Beaucoup de facilités pour le paiement. (384)

A LOUER

Présentement,

Deux caves, remise, écurie, cabinet, grenier; le tout situé rue Haute-Saint-Pierre, à côté de la banque de Fos.

S'adresser à M. GIRARD, marchand de bois à Saumur. (433)

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

UNE VASTE MAISON

Située à Saumur, rue de la Chouetterie,

Avec beau jardin, écurie, remises et autres servitudes.

S'adresser à M. DEZAUNAY, hôtel Budan. (423)

UNE MAISON de quincaillerie de Saumur, demande **un employé** et **un apprenti.**

S'adresser au bureau du journal.

Un enfant de 13 à 14 ans, sachant lire et écrire, demande une place.

S'adresser au bureau du journal.

Saumur, imp. de P. GODET.

Quiconque veut recevoir immédiatement UN ADMIRABLE INSTRUMENT

Franco et à domicile.

POUR RIEN

BAROMÈTRE portatif, le seul prédisant sûrement les variations du temps;

Adopté par le public, la marine et tous les voyageurs; Breveté, garanti, très-solide et très-élégant.

PRENDRA UN ABONNEMENT D'UN AN

à **L'ÉCHO UNIVERSEL**

Journal Politique, Littéraire, Agricole & Financier.

RÉDIGÉ par des écrivains honnêtes, libéraux, indépendants et connus dans la presse, — DONNANT TOUJOURS des informations très-précises, — REPRODUISANT la substance et les meilleurs articles des feuilles françaises et étrangères, — TRAITANT les questions agricoles et financières. — L'ECHO UNIVERSEL paraît tous les *Jeudis*, dans le format des plus grands journaux.

L'abonnement est seulement de SEIZE FRANCS par an. Quiconque envoie cette somme, reçoit immédiatement, GRATIS et FRANCO, un superbe BAROMETRE anéroïde, portatif, tout en cuivre, entièrement conforme au modèle ci-contre, indiquant sûrement la pluie, le vent, la tempête, le beau temps, et servant aussi à mesurer les hauteurs. — Cet instrument si utile coûte au moins 30 fr. dans le commerce.

Les abonnements partent du 1er ou du 15 de chaque mois. — On s'abonne en adressant un mandat de poste ou des timbres-poste au Gérant du journal, **44, rue de Babylone, 44, Paris.**

LA CENTRALE

Compagnie anonyme d'Assurances contre l'Incendie, la Foudre, l'Explosion du gaz et des appareils à vapeur,

Etablie à Paris, Rue de Richelieu, n° 108,

au Capital, de cinq millions.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. HUICHARD, rue Bodin, n° 1, à Saumur. (459)

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18 LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.